

FICHE PRATIQUE

Que faire en cas d'accident du travail ?

Cette fiche pratique permet de guider les employeurs pour rédiger la procédure de gestion des situations d'urgences. Elle a également pour objet de préparer le salarié à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

1 PRÉPARER LES SITUATIONS D'URGENCES

La conduite à tenir en cas d'urgence doit être rédigée et consignée dans un document porté à la connaissance du personnel et facilement accessible. Ce document est également tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

En parallèle de la rédaction de la procédure, il est nécessaire de :

- Évaluer les risques et mettre en place des mesures de prévention,
- Assurer l'accueil du nouvel arrivant notamment sur la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre,
- Organiser la formation à la sécurité de tous les travailleurs (CDD, CDI, intérimaires, apprentis, stagiaires, agents des fonctions publiques, ...) sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre,
- Former des Sauveteurs Secouristes du Travail (SST),
- Prévoir le matériel de 1^{ers} secours adapté aux risques et à l'environnement de travail et indiquer son emplacement,
- Assurer le suivi et l'entretien du matériel de 1^{ers} secours (dates de péremptions, douches oculaires, douches de sécurité, défibrillateurs, ...),
- Tenir à jour les affichages obligatoires et notamment les numéros d'urgence.

RESSOURCES

Entreprises : Organiser vos moyens de secours (à retrouver sur preventionbtp.fr) 

2 PROTÉGER

En cas de survenue d'un accident du travail, la première action à réaliser, outre l'appel des secours, est d'éviter le suraccident. Pour cela, il faut repérer les dangers, sécuriser si possible les lieux et soustraire toutes les personnes présentes (victimes, témoins, travailleurs, clients, usagers, ...) aux risques constatés et aux éventuels chocs psychologiques.

Exemple de sécurisation : Fermer/déconnecter les sources de danger (électricité/gaz/feu/fumée), supprimer le risque en nettoyant un déversement, arrêter machine, consigner les fluides (électricité, vapeur, liquides dangereux, ...), baliser la zone, ...

3 ALERTER

Le témoin ou la victime prévient les secours internes (SST ou autres) et, en fonction de la gravité, alerte ou fait alerter les secours externes (15 - 112).

L'appel au SAMU permet l'appréciation la plus fiable du niveau d'urgence et l'envoi éventuel du moyen médical le plus adapté. Il convient de rappeler que le transport de blessés ou de malades, effectué par un travailleur de l'entreprise avec son véhicule ou un véhicule de l'entreprise, engage la responsabilité du conducteur et celle de l'employeur.

RESSOURCES

Le site preventionbtp.fr propose une affiche **en cas d'urgence sur un chantier** qui recense les numéros et les informations à transmettre lors de l'appel des secours. Il doit être affiché sur les lieux de travail et dans les véhicules.



4 SECOURIR

Veiller sur la ou les victimes jusqu'à l'arrivée des secours : la réconforter et la couvrir, respecter la procédure interne de conduite à tenir en cas d'accident établie par votre structure.

Le témoin ou la victime suit les instructions du médecin régulateur pour apporter les premiers secours. Ne pas déplacer la victime, notamment en cas de traumatisme (coup, chute, faux mouvement, ...) sauf pour la soustraire d'un danger grave et imminent auquel elle ne peut se soustraire elle-même ou si les secours donnent des consignes particulières.

5 INFORMER

Une fois la situation sécurisée et la victime prise en charge faites, informer la hiérarchie.

À la suite de l'accident, l'employeur informe les acteurs internes et externes :

- **Le CSE** afin de réaliser une analyse des causes de l'accident dans les plus brefs délais,
- **L'inspecteur du travail**, (sous 12 heures s'il s'agit d'un Accident de Travail (AT) mortel),
- **La CPAM**, sous un délai de 48 heures, par le biais de la Déclaration d'Accident du Travail (DAT), renseignée de façon compréhensible sans minimiser les circonstances pour une bonne compréhension de l'accident,
- **Les organismes de prévention** : OPPBTP, Carsat, SPST (Service de Prévention et de Santé au Travail), ...

Focus : l'entreprise utilisatrice informe l'Entreprise de Travail Temporaire de l'AT mais aussi l'organisme de Sécurité sociale et l'inspection du travail dans les 24 heures.

BON À SAVOIR

Après un accident grave, un soutien psychologique peut être nécessaire pour les personnes (témoins notamment) qui pourraient être marquées par cette épreuve.

Votre SPST peut être sollicité pour :

- Vous aider à établir des protocoles ou des documents définissant la conduite à tenir par chacun des acteurs,
- Communiquer une liste d'organismes, de professionnels de santé à contacter dans l'urgence ou la « post-urgence »,
- Conseiller dans les différentes forme d'écoute, ...

RESSOURCES

Comment faire une déclaration accident du travail ?

La déclaration d'un accident de travail (à retrouver sur le site ameli.fr) 



6 PRÉVENIR : COMMENT ÉVITER UN NOUVEL ACCIDENT ?

Une analyse des causes de l'accident du travail et la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) sont nécessaires. La finalité est la rédaction d'un plan d'actions (actions techniques, organisationnelles et humaines) permettant qu'un AT de ce type ne se reproduise plus.

Le renseignement et l'analyse du registre des accidents du travail bénins permettent de constater les répétitions et les accidents qui auraient pu être plus graves.

RESSOURCES

- **Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention** - Brochure - INRS (à retrouver sur le site de inrs.fr) 
- **Outils d'analyse des AT** (à retrouver sur le site de la carsat-hdf.fr) 